



PREFECTURE du LOIRET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Arrêté préfectoral
portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1
et suivants du code de l'environnement, et déclarant d'intérêt général
au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, le programme de travaux de
restauration et d'entretien de la rivière des Mauves et de ses affluents
présenté par la Communauté de Commune des Terres du Val de Loire**

Communes de Baccon, Huisseau-sur-Mauves, Meung-sur-Loire

*Le Préfet de la région Centre Val de Loire,
Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2 août 2017 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE, en qualité de préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Loire-Bretagne, approuvé le 4 novembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013 ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, sis 32 rue du Général de Gaulle 45 130 – Meung-sur-Loire, représentée par Madame MARTIN Pauline en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour des travaux d'entretien et de restauration de la rivière des Mauves ;
- VU l'accusé de réception du dossier de demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation environnementale en date du 18 juin 2018 ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- VU l'étude d'incidence environnementale ;
- VU la demande de déclaration d'intérêt général ;
- VU l'avis de l'agence française pour la biodiversité en date du 17 juillet 2018 ;

VU l'avis tacite de l'agence régionale de santé ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles en matière de prévention archéologique en date du 19 novembre 2018 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Nappe de Beauce en date du 10 août 2018 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 1^{er} août 2018 ;

VU l'avis du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en date du 25 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique entre le 7 janvier 2019 et le 22 janvier 2019 ;

VU les publications d'enquête ;

VU les registres d'enquête ;

VU la demande d'avis du 14 décembre 2018 adressée aux conseils municipaux des communes de Baccon, Baule, Coulmiers, Huisseau-sur-mauves, Le Bardon, Meung-sur-Loire, Rozières-en-Beauce dans le cadre de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 février 2019 ;

VU le rapport du service de police de l'eau en date du 7 mai 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Loiret en date du 23 mai 2019 ;

VU le courriel en date du 23 mai 2019 adressé au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté de DIG avec autorisation environnementale ;

VU la réponse du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 12 juin 2019 ;

CONSIDERANT que « l'activité, l'installation, l'ouvrage, le travail » faisant l'objet de la demande est soumis à déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.181-2 code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les caractéristiques des travaux respectent les intérêts mentionnés à l'article L.210-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SAGE Nappe de Beauce ;

CONSIDERANT que les travaux de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie des cours d'eau sont un des moyens permettant d'atteindre le bon état écologique des eaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un suivi des opérations réalisées ;

CONSIDERANT les recommandations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire adressé au commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le mémoire en réponse en date de février 2019 indique le renoncement par le pétitionnaire aux opérations d'aménagement suivantes :

- au lieu-dit Ponceau à Huisseau-sur-Mauves (TRV0007)
- au Moulin de Cropet à Meung-sur-Loire (MAUVSIT006)
- au Moulin de la Roche à Huisseau-sur-Mauves (TRV0010)
- les dispositifs de franchissement pour les anguilles

et que par conséquent les prescriptions du Service Régional d'Archéologie, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ainsi que celles du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ne sont plus nécessaires,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION ET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation environnementale

Le pétitionnaire *Communauté de Communes des Terres du Val de Loire*, sis 32 rue du Général de Gaulle 45 130 MEUNG-SUR-LOIRE, représenté par Madame Pauline MARTIN, est bénéficiaire de l'autorisation environnementale, dont les travaux sont déclarés d'intérêt général, définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général

La présente autorisation environnementale concernant des travaux de restauration et d'entretien sur la rivière des Mauves et de ses affluents tient lieu, au titre de l'article L.181-2 du code de l'environnement :

- d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale, déclarés d'intérêt général, sont situés sur les communes et lieux dits suivants :

Opérations relatives à la renaturation et la restauration de la rivière des Mauves et de ses affluents :

| Cours d'eau | Commune | Lieu-dit | Type d'action | Identifiant |
|---|---------------------|--------------------------------------|---|-------------|
| Amélioration de la diversité des habitats aquatiques | | | | |
| Mauve de Montpipeau | HUISSEAU-SUR-MAUVES | Bassin des sources | Renaturation du lit mineur et diversification des écoulements | TRV0004 |
| | | La Petite Touanne | Renaturation du lit mineur et diversification des écoulements | TRV0008 |
| Mauve de la Détourbe | MEUNG-SUR-LOIRE | Contrebas château de Meung-sur-Loire | Renaturation du lit mineur et diversification des écoulements | TRV0006 |
| Restauration de la continuité écologique | | | | |
| Mauve de Fontaine | HUISSEAU-SUR-MAUVES | La Haute Murée | Démantèlement d'ouvrage et renaturation | MAFOSIT001 |
| Mauve de la Détourbe | MEUNG-SUR-LOIRE | Moulin Massot | Dispositif de montaison pour les poissons | MAUVSIT012 |
| | | Moulin de Nivelles | Dispositif de montaison pour les poissons | MAUVSIT009 |
| | | Bief de Saint-Hilaire | Démantèlement d'ouvrage | MAUVSIT013 |

Opérations relatives à l'entretien de la rivière des Mauves et de ses affluents :

| Cours d'eau | Commune | Lieu-dit | Type d'action | Unité |
|--|-------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------|
| Restauration de la végétation rivulaire | | | | |
| Mauve | MEUNG-SUR-LOIRE | La Batissière | Travaux sur la ripisylve | 350 ml |
| Mauve -- Mauve de la Dourdaigne | MEUNG-SUR-LOIRE | Les Rabaudes | Travaux sur la ripisylve | 1100 ml |
| Mauve de Fontaine - Mauve | MEUNG-SUR-LOIRE - BAULE | Mauve de la Fontaine/Baulette | Travaux sur la ripisylve | 1500 ml |
| Mauve de Fontaine | HUISSEAU-SUR-MAUVES | Olivet/Roudon | Travaux sur la ripisylve | 470 ml |
| Ensemble du bassin | / | / | Travaux d'urgence sur la ripisylve | / |

| Fonctionnalités du lit majeur | | | | |
|--|---------------------|-------------|---------------------------|---------|
| Mauve de la Détourbe | HUISSEAU-SUR-MAUVES | Prélefort | Entretien | 0.49 ha |
| Mauve de la Détourbe | HUISSEAU-SUR-MAUVES | Préau | Restauration | 2.9 ha |
| Mauve de la Détourbe | HUISSEAU-SUR-MAUVES | La Montagne | Entretien | 9.45 ha |
| Lutte contre les espèces envahissantes | | | | |
| Ensemble du bassin | / | / | Programme de surveillance | / |

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » concernés par l'autorisation environnementale relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêté de prescriptions générales |
|----------|---|--------------|-----------------------------------|
| 3.1.1.0 | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments. | Déclaration | DEVL1413844A |
| 3.1.2.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) | Autorisation | DEVO0770062A |
| 3.1.5.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D) | Déclaration | DEVL1404546A |

Article 4 : Caractéristiques des travaux

Les « Activités, installations, ouvrages, travaux » sont les suivantes :

4.1 : Restauration de la végétation rivulaire

Ce type d'action consiste à mettre en œuvre des opérations d'entretien de la végétation rivulaire lors des cinq années de validité de la présente autorisation dont les travaux sont déclarés d'intérêt général.

Ces travaux peuvent consister en :

- l'élagage des branches basses et des arbres ;
- du recépage des cépées déperissantes ;
- la préparation, plantation ou protection de plants.

4.2 : Fonctionnalités du lit majeur

Ce type d'action consiste à mettre en œuvre des opérations d'entretien et de restauration afin d'améliorer la fonctionnalité des zones humides. Ces travaux peuvent consister en :

- l'entretien de la végétation ;
- la mise en place d'actions permettant de favoriser le pâturage extensif.

4.3 : Lutte contre les espèces envahissantes

Ce type d'action peut consister en l'arrachage manuel ou mécanique des espèces envahissantes.

4.4 : Amélioration de la diversité des habitats aquatiques

Ce type d'action consiste à mettre en œuvre des aménagements rivulaires ou directement dans le lit mineur qui permettent de créer une mosaïque d'habitats aquatiques plus diversifiée.

| Identifiant | Actions | Schéma |
|----------------|--|------------|
| TRV0004 | Mise en place d'épis alternés (arbres en berges) sur 210 ml | Annexe 1.1 |
| TRV0006 | Mise en place de singularités sur 200 ml dont : <ul style="list-style-type: none">• 3 flots de blocs (24 m²/flot)• 7 déflecteurs en végétation morte (de 7.7 ml à 3.5 ml)• 1 banquette minérale de 48 m | Annexe 1.2 |
| TRV0008 | Mise en place de singularités sur 264 ml dont : <ul style="list-style-type: none">• 13 banquettes minérales alternées sur 264 ml• 4 radiers (6ml/radier) | Annexe 1.4 |

4.5 : Restauration de la continuité écologique

Ce type d'action consiste à mettre en œuvre des démantèlements ou des aménagements d'ouvrages situés dans le lit mineur de la rivière et constituant un obstacle à la continuité écologique au regard du transport sédimentaire et de la circulation piscicole.

4.5.1 : Démantèlement d'ouvrage

| Identifiant | Actions | Schéma |
|-------------------|---|------------|
| MAFOSIT001 | Retrait du batardeau Création d'une banquette (60 ml) | Annexe 2.1 |
| MAUVSIT013 | Retrait des batardeaux et arasement du radier (-54 cm) Aménagement d'une rampe de 1.5 % Arasement du déversoir (-54 cm) Approfondissement du bras afin d'obtenir une pente de 3‰ Installation de 7 banquettes (264 ml / 445 m ² / 71 m ³) et de 6 radiers (57 ml / 516 m ² / 55 m ³) | Annexe 2.2 |

4.5.2 : Équipements pour la remontée du poisson

| Identifiant | Actions | Schéma |
|-------------------|--|------------|
| MAUVSIT012 | Réalisation d'une échancrure dans le radier de la vanne de décharge (hauteur : 0.50 m / largeur : 0.35 m) Démantèlement de la vanne de décharge Réalisation d'une rampe en enrochement dans le bras de décharge (pente : 1.5%) | Annexe 2.3 |
| MAUVSIT009 | Mise en place d'un massif minéral rugueux dans le pertuis vérifiant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">• dimensionnement des blocs : 60-160 mm• pente longitudinale : 23.5 %• pendage latéral : 25 % | Annexe 2.4 |

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

Article 5 : Conformité au dossier de demande d'autorisation environnementale et modification

Les activités, installations, ouvrages, travaux, objets de la présente autorisation environnementale, déclarés d'intérêt général, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation environnementale, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux, à l'aménagement en résultant, à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions des L.181-14 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 6 : Début et fin des travaux – mise en service

Afin de concilier tous les intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement, la période de réalisation des travaux s'étend de :

- début août à fin octobre pour les travaux à l'intérieur du lit mineur,
- début octobre à fin mars pour les interventions sur la ripisylve.

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet, qui statue dans les conditions fixées aux articles L.194 et R.181-45 et R.181-46 du code de l'environnement.

Article 7 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'intérêt général

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.181-22 du code de l'environnement.

L'autorisation est accordée pour une durée de 5 années à compter de la signature du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation environnementale cesse de produire effet, dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation environnementale unique peut être demandée par le bénéficiaire deux ans au moins avant la date d'expiration dans les conditions fixées par l'article R.181-49 du code de l'environnement.

Article 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L.181-3 et L.181-4 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, afin d'évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, ou à l'exercice de l'activité.

Le bénéficiaire est tenu de s'informer du risque de crue via le site vigicrues.gouv.fr et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute pollution liée à la crue.

Article 9 : Cessation et remise en état de lieux

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou à défaut, par le propriétaire, auprès du Préfet dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation, et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, il est fait application des dispositions prévues à l'article L. 181-23 pour les autorisations.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. Le Préfet peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts énoncés à l'article L. 181-3 pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, le Préfet peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

Article 10 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle – conduite des travaux

Les travaux seront réalisés de façon à maintenir les écoulements naturels et à préserver les habitats, la faune et la flore, dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Sauf exceptions faites dans le présent arrêté, les prescriptions ci-après doivent être respectées.

Article 11 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation, dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs à l'installation/l'ouvrage/le secteur de travaux/au lieu de l'activité.

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Titre III : PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Article 14 : Prescriptions spécifiques au titre de la loi sur l'eau

Article 14.1 : Avant le démarrage du chantier

Les propriétaires riverains concernés par les travaux seront avertis préalablement au démarrage des travaux et devront donner leur accord écrit.

Une note technique devant détailler les éléments suivants devra être transmise au service police de l'eau de la DDT et de l'AFB au moins 1 mois avant démarrage des travaux pour validation.

Article 14.2 : En phase d'exploitation

Le pétitionnaire devra fournir les éléments techniques (plan de recollement lié aux travaux de restauration de la continuité écologique, répartition des débits) nécessaires à la modification des règlements d'eau.

Article 14.3 : Concernant les opérations d'aménagement

MAFOSIT001 – Pont de la Haute Murée

Concernant ce site, l'intérêt général de la réalisation d'un puisard installé directement dans le lit du cours d'eau n'étant pas justifié, l'opération n'est pas intégrée dans cette autorisation. Elle devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès des services en charge de la police de l'eau.

MAUVSIT013 – Bief et Moulin de Saint-Hilaire

La mesure d'accompagnement concernant la mise en place d'un pompage de jardin pour alimenter la mare en rive gauche du moulin ne revêt pas un caractère d'intérêt général. C'est pourquoi, la mise en place d'un compteur volumétrique sur le système de pompage ainsi que la tenue d'un registre indiquant la date et l'index du compteur devront être réalisées afin d'attester du caractère d'usage domestique du prélèvement.

TRV0006 – Aval du Château du Meung-sur-Loire

La note technique préalable au démarrage des travaux relatifs à cette opération devra notamment intégrer :

- une localisation précise des différents déflecteurs ;
- une description détaillée de leur composition ainsi que de leur fixation.

TRV0004 – Bassin des sources

Compte-tenu de l'opération envisagée, un suivi hydromorphologique devra être proposé par le pétitionnaire. Notamment, ce suivi devra comporter des profils en long et en travers réalisés avant et après travaux ainsi qu'une description des faciès d'écoulement.

Article 13.4 : Mesures de suivi des incidences

Les mesures de suivi, telles que décrites dans le dossier et dont les stations et les indicateurs sont rappelés ci-dessous, devront être transmises au service police de l'eau de la DDT et au service départemental de l'AFB.

| | Indicateurs avant/après travaux | | | | | | Stations de suivi de l'ancien contrat |
|-----|---------------------------------|-----|-----|----------------|-------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| | Site de Saint-Hilaire | | | | Linéaire Anguille | Château de Meung-sur-Loire | Site Moulin de la Fontaine |
| | IPR | IBG | IBD | Physico-chimie | IAA | IBG | IPR |
| N-1 | | | | X | | | |
| N | X | X | X | X | X | X | |
| N+1 | | | | | X | | |
| N+2 | | | | X | | | |
| N+3 | X | X | X | X | X | X | X |

Titre IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie des communes d'implantation du projet visé à l'article 1er ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes d'implantation du projet visé à l'article 1^{er}. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture du LOIRET qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du LOIRET,
Le maire de la commune de BACCON,
Le maire de la commune de BAULE,
Le maire de la commune de COULMIERS,
Le maire de la commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES,
Le maire de la commune de LE BARDON,
Le maire de la commune de MEUNG-SUR-LOIRE,
Le maire de la commune de ROZIERES-EN-BEAUCE,
Le directeur départemental des territoires du LOIRET,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région CENTRE,
La cheffe du service départemental de l'agence française pour la biodiversité du LOIRET,
Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du LOIRET,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Loiret.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la commission locale de l'eau du SAGE Nappe de Beauce.

Orléans, le

27 JUIN 2019

Le Préfet
Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général

Stéphane BRUNOT

Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 peuvent également présenter un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif suspend le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

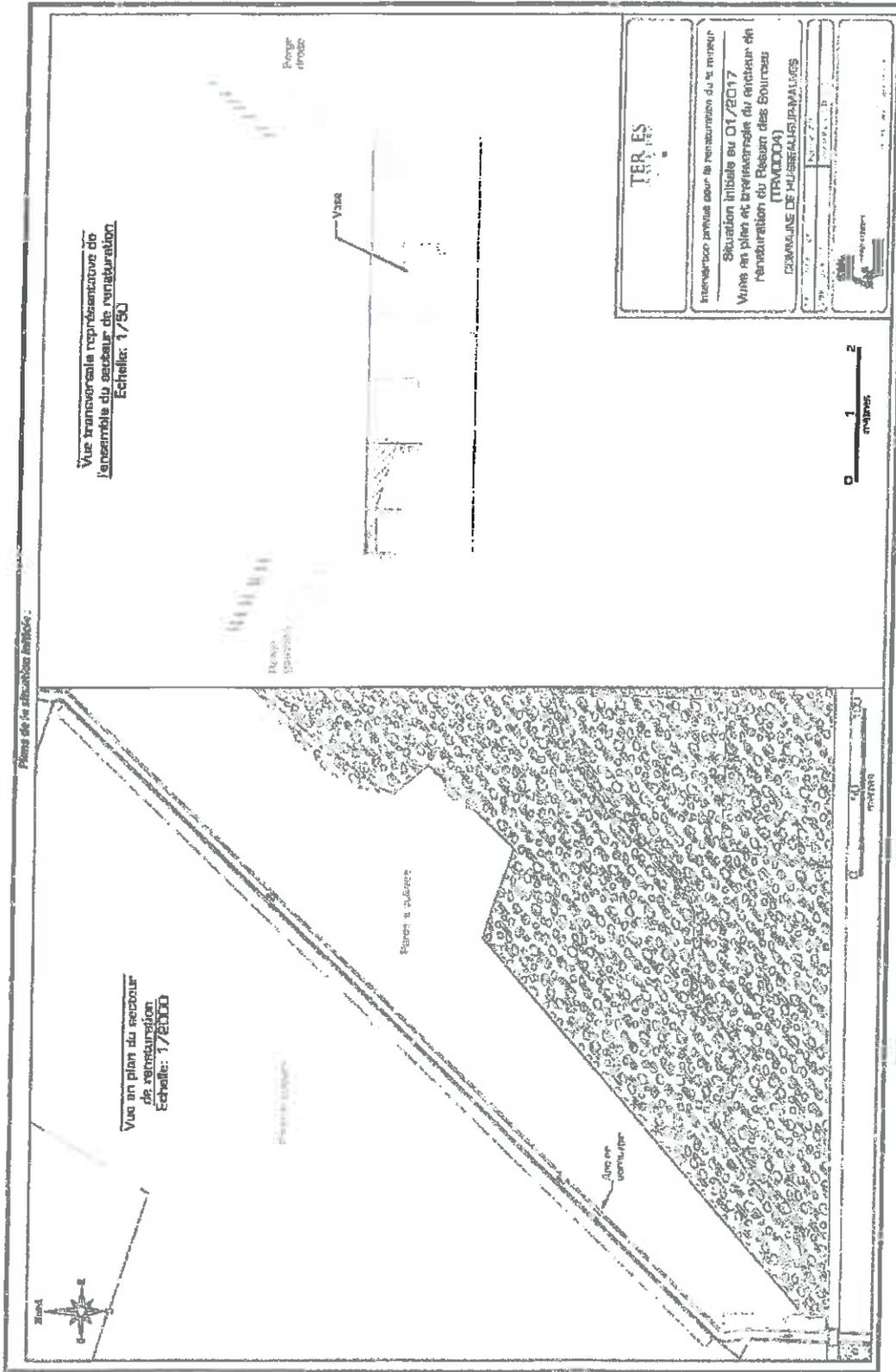
Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

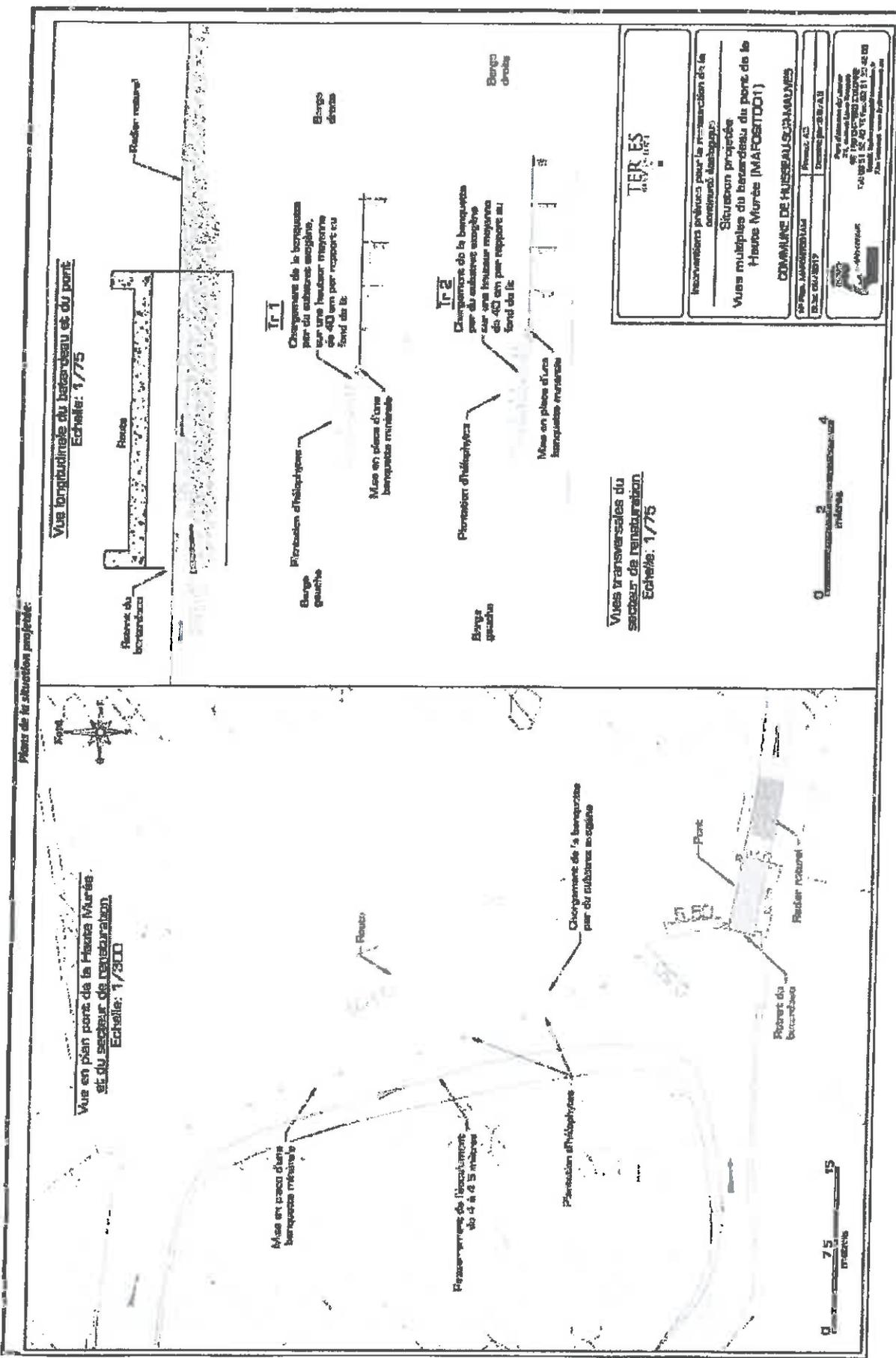
ANNEXE

| | |
|---|-------------|
| ANNEXE 1 : Travaux d'amélioration de la diversité des habitats aquatiques..... | p.16 |
| Annexe 1.1 : TRV0004..... | P.16 |
| Annexe 1.2 : TRV0006..... | P.18 |
| Annexe 1.3 : TRV0008..... | P.20 |
| | |
| ANNEXE 2 : Restauration de la continuité écologique..... | P.22 |
| Annexe 2.1 : MAFOSIT001..... | P.22 |
| Annexe 2.2 : MAUVSIT013..... | P.24 |
| Annexe 2.3 : MAUVSIT012..... | P.28 |
| Annexe 2.4 : MAUVSIT009..... | P.30 |

ANNEXE 1 : Travaux d'amélioration de la diversité des habitats aquatiques

Annexe 1.1 : TRV0004





Vue longitudinale du batarneau et du pont
Echelle: 1/775

Vue en plan pont de la Horta Mures
sit. du secteur de renforcement.
Echelle: 1/300

Vues transversales du secteur de renforcement
Echelle: 1/775

TERRES
S.A.

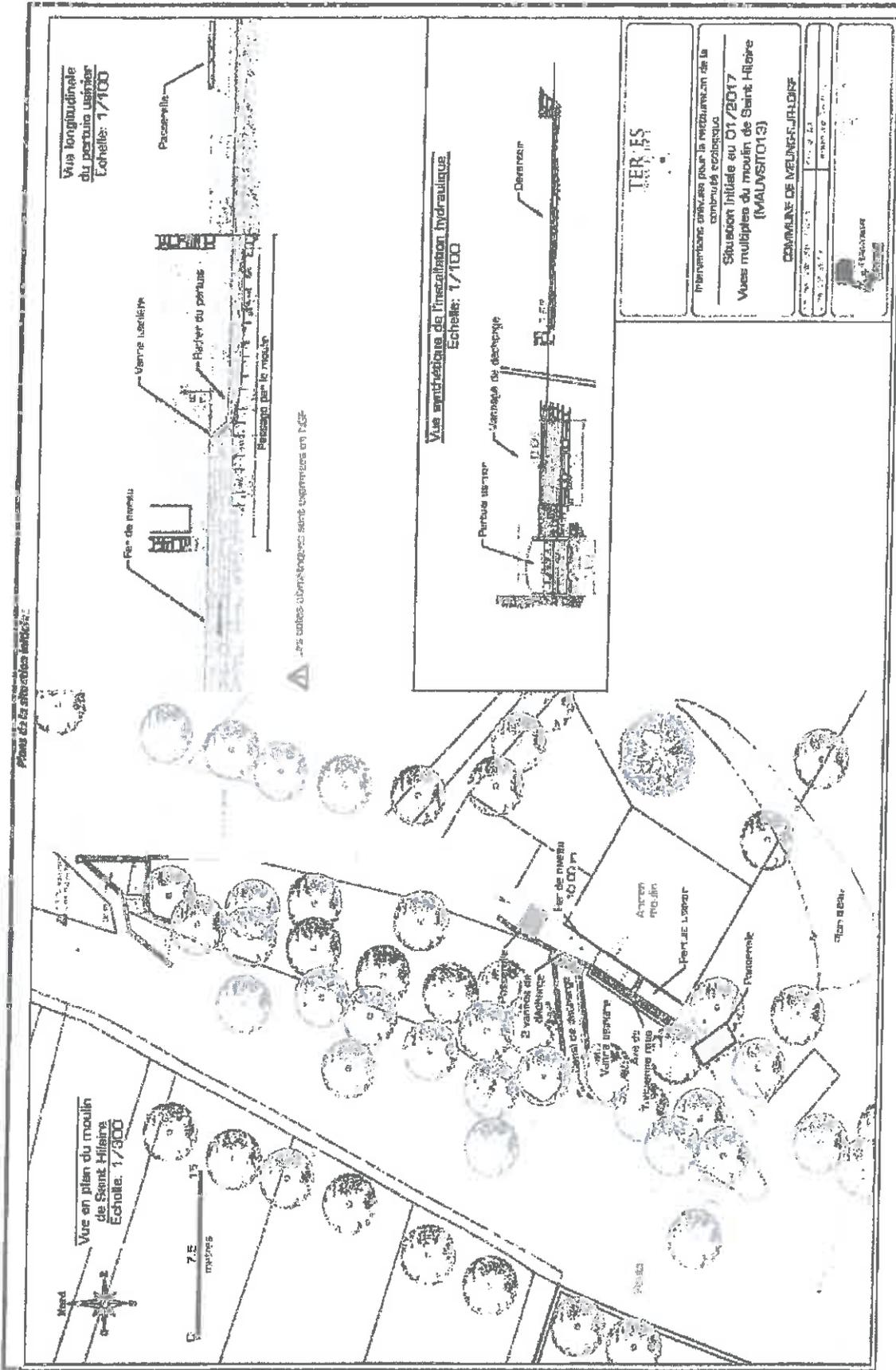
Interventions prévues pour la reconstruction de la corniche (voir page 10)

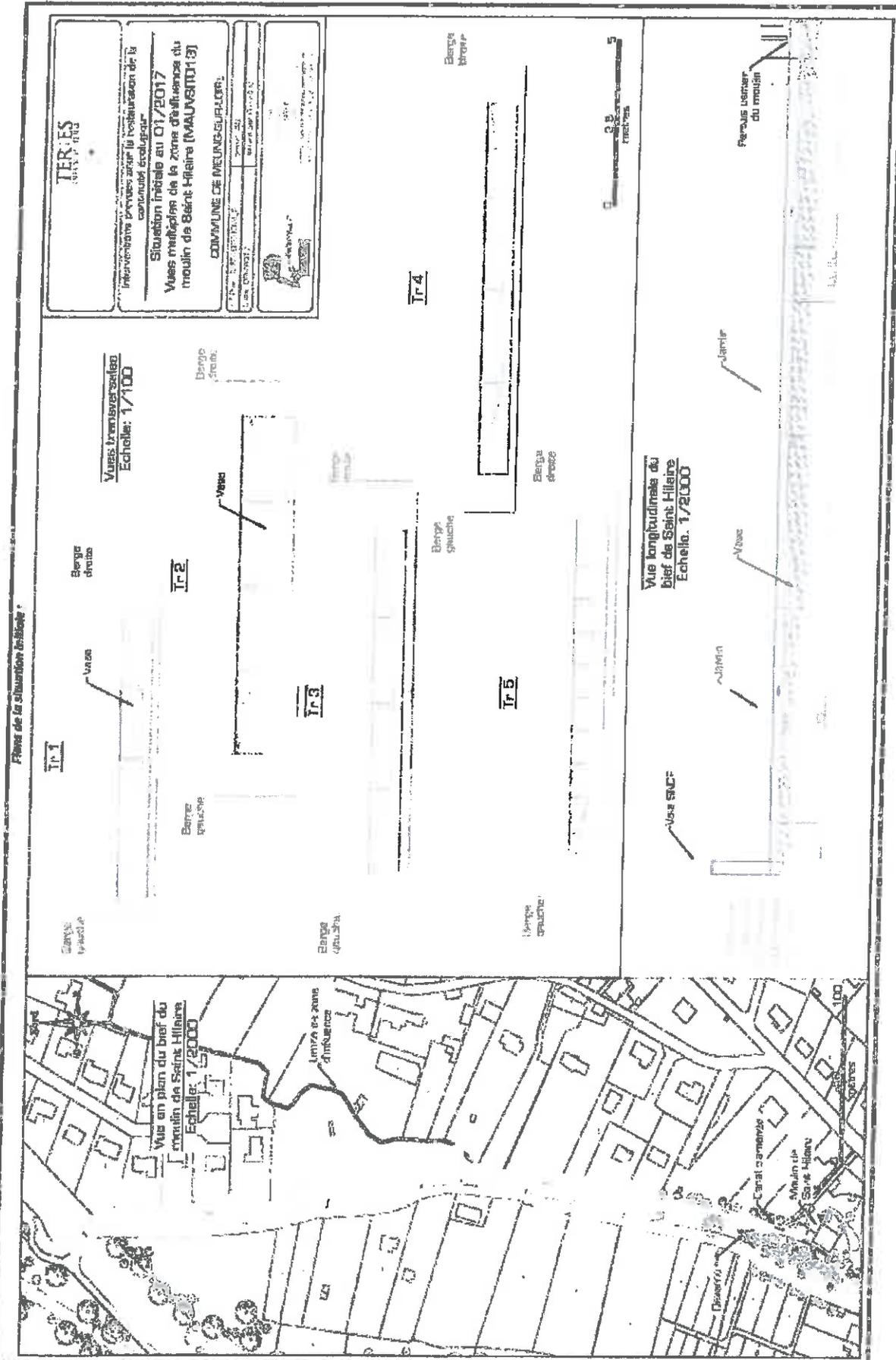
Sécurité proposée
Vues multiples du batarneau du pont de la Horta Mures (MAFOS/DOT)

COMMUNE DE HUISSEAU-SUR-MOULINS

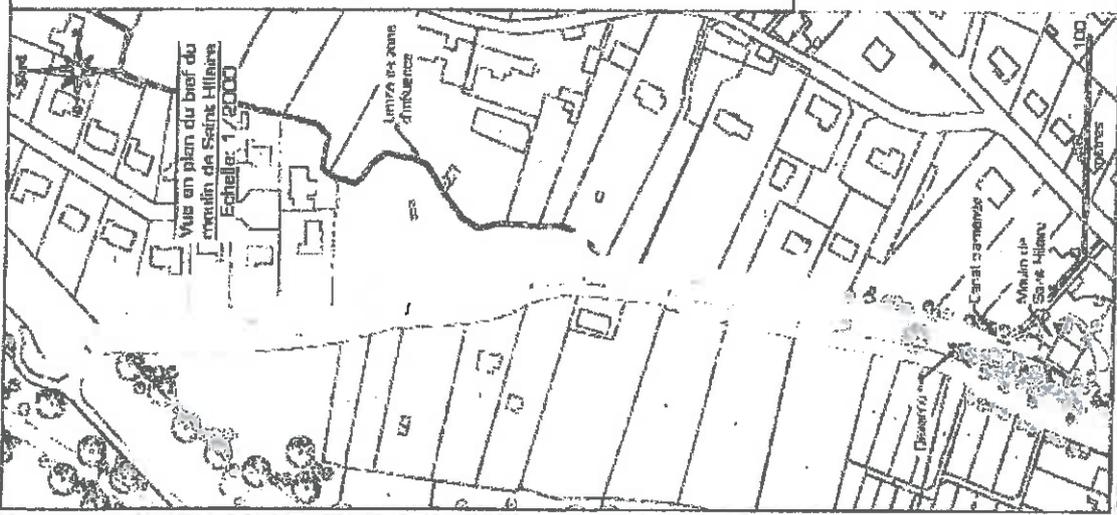
| | |
|--|-------------------|
| Projet: MAJ 2017 | Phase: A3 |
| Client: Mairie de Huisseau-sur-Moulins | Dossier: 16-03-01 |
| 10, rue de la République 41000 Huisseau-sur-Moulins Tél: 03 45 25 41 41 Fax: 03 45 25 41 42 | |

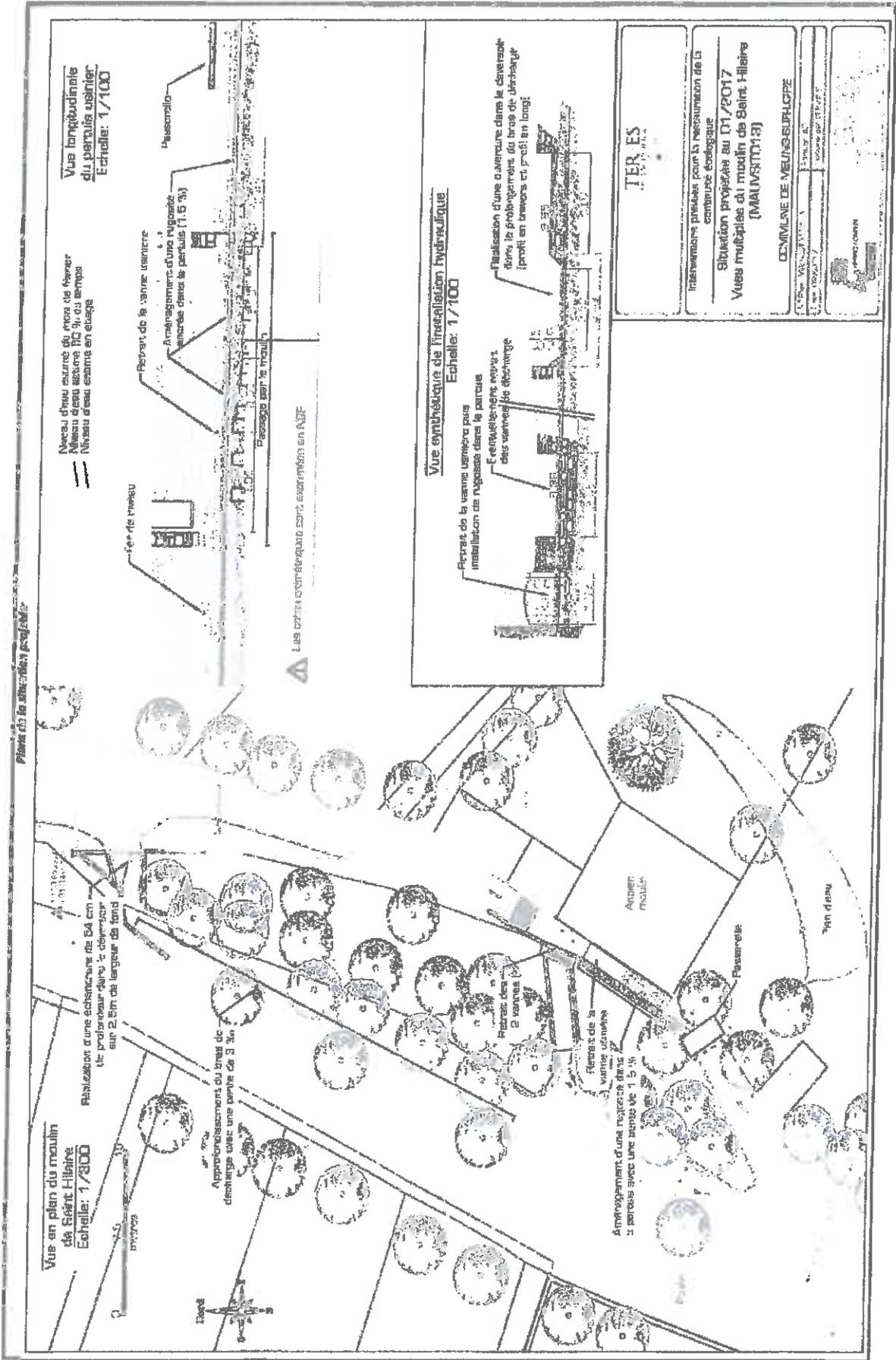
Annexe 2.2 : MAUVSIT013





Plan de la situation initiale





Vue en plan du moulin de Saint-Hilaire
Echelle: 1/300

Réalisation d'une échancrure de 24 cm de profondeur dans le couvercle sur 2,5m de longueur de fond

Aménagements du bras de décharge avec une pente de 3%

Aménagement d'une roquette dans le bras de décharge avec une pente de 1,5%

Vue longitudinale du parvis usinier
Echelle: 1/100

Niveau d'eau au moment de la pose
Niveau d'eau assésé 10% du temps
Niveau d'eau assésé en étage

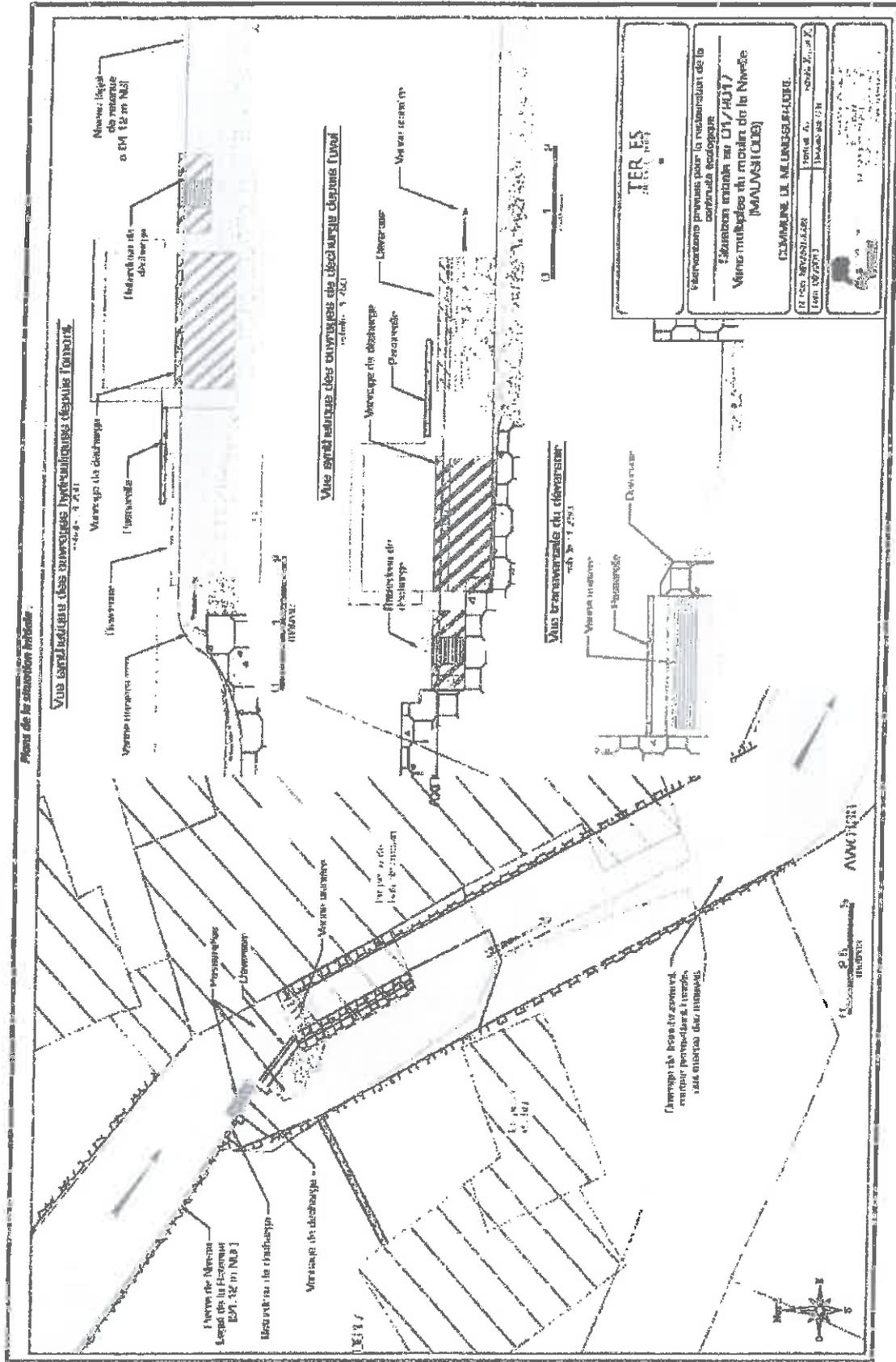
Vue synthétique de l'installation hydraulique
Echelle: 1/100

Régulation de la vaine usinière plus installation de passage dans le parvis

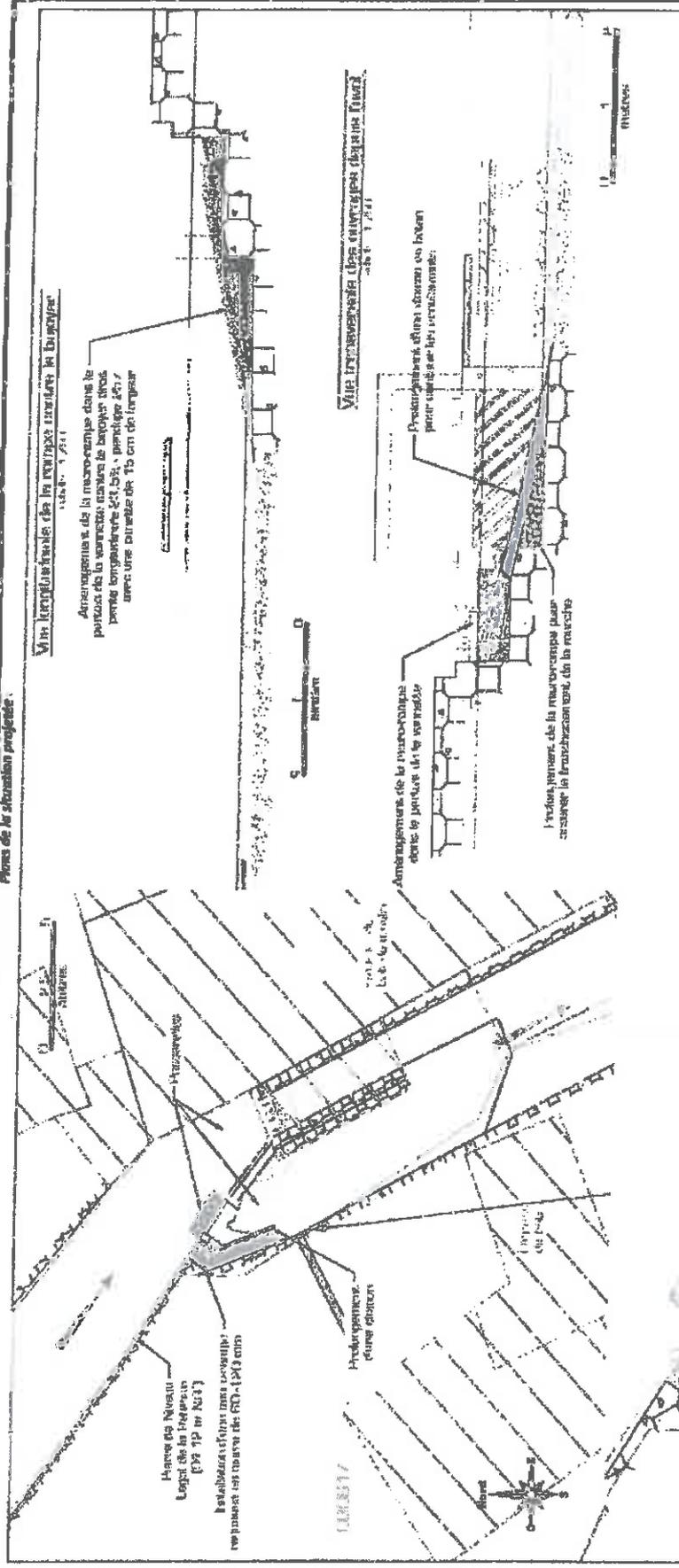
Réalisation d'une ouverture dans le couvercle dans le prolongement du bras de décharge paraiti en travers et profil en long

Les objets énumérés sont existants en NDF

| | |
|--|--|
| TER ES | |
| INTERVENANTS PRIMAIRE POUR LA REALISATION DE LA COMMUNE ECOLOGIQUE | |
| SITUATION PROJETEE AU 01/2017 | |
| VUES MULTIPLES DU MOULIN DE SAINT-HILAIRE (MAINS/STH/13) | |
| COMMUNE DE MELUN-SUR-LOGNON | |
| Date: 01/2017 | |
| Scale: 1/300 | |
| Scale: 1/100 | |
| Scale: 1/100 | |



Plans de la station projetée



Vue transversale des rampes situées à l'extérieur
1954 - 1954

Aménagement de la micro-station dans le prolongement des rampes situées à l'extérieur avec une largeur de 15 cm de largeur

Vue transversale des rampes situées à l'intérieur
1954 - 1954

Prévoir un banc afin d'éviter les lésions pour les personnes âgées

Aménagement de la micro-station dans le prolongement des rampes situées à l'intérieur

Prévoir un banc afin d'éviter les lésions pour les personnes âgées

Vue transversale des rampes situées à l'intérieur
1954 - 1954

Aménagement de la micro-station dans le prolongement des rampes situées à l'intérieur

TERRES
S.A. S.P.A.

Interventions prévues pour la réalisation de la station écologique

Vies multiples du moulin de la Nouvelle (MALNESVILLE)

COMMUNE DE MALNESVILLE

1954 - 1954

1954 - 1954

1954 - 1954

